

République Française
Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 5 Septembre 2011
Compte Rendu

Le lundi cinq septembre deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. André LELIÈVRE, Jacky LECHABLE, Gilbert ALLO, Anne-Marie ECHELARD, Gérard AUBRÉE, Pierre AUBRÉE, Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ, Michel GAUTHIER, Armelle AOUN, Katell BEUCHER LE GUELLEC, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylviane GUILLOT, Maryse PLANCHET-GUILLEMOT, Daniel PRODHOMME, Isabelle PROTET, Pierre THORIGNÉ

Absents excusés : Bénédicte LEFEBVRE (pouvoir à André LELIEVRE), Viviane LEMETAYER, Laurent PIROT

Madame Isabelle PROTET est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2011: 05/09-01. Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron / Adhésion de la commune de Piré sur Seiche

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectif de :

- couvrir intégralement le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales
- supprimer les enclaves et les discontinuités
- rationaliser les périmètres.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'au sein de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, dès mars 2010, un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres a eu lieu avec l'ensemble des élus municipaux du territoire pendant plusieurs mois, en associant près de 300 personnes : habitants, associations, partenaires, ...

Suite à ce travail, par une délibération en date du 16 décembre 2010 prise à une très forte majorité, le Conseil communautaire :

- s'est prononcé en faveur du maintien de notre intercommunalité de proximité,

- a exprimé sa solidarité avec la volonté de la Commune de Chancé, dont le territoire est aujourd'hui en discontinuité avec les autres communes, de rester au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- a souhaité réaffirmer sa volonté de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle au sein du Pays de Rennes avec les EPCI qui en sont membres.

Le choix majoritaire des élus s'est appuyé sur le bilan et l'évaluation de l'action de la Communauté de communes et tout particulièrement du projet de territoire 2005/2010, mais aussi sur les orientations souhaitées pour l'avenir et définies à partir de la réflexion collective et participative conduite en 2010.

Le bilan et les orientations pour l'avenir soulignent la volonté de confirmer les 2 principes majeurs de notre conception de l'intercommunalité : subsidiarité et solidarité, concrétisés tout particulièrement par :

- la mise en œuvre et la pratique de la solidarité financière entre les communes (dotation, fonds de concours, ...),
- l'aide spécifique aux petites communes (Chancé, Ossé, Saint Aubin du Pavail) avec la mise à disposition ou le financement de personnel technique,
- la réalisation d'équipements communautaires (maison des familles, parking de covoiturage, écoles de musique, cyberespaces, piscine, centre de secours, pôle tennis, zones d'activité),
- de nouveaux projets issus du projet de territoire : mise en réseau des 6 médiathèques, opération d'amélioration de l'habitat, réflexion sur la petite enfance, ...
- l'attachement à une gouvernance respectueuse de la démocratie de proximité qui permet à chaque commune, quelle que soit sa taille, de participer activement aux décisions communautaires,
- la volonté de limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,
- le développement de partenariat et de coopération avec d'autres collectivités.

Le schéma départemental de l'intercommunalité proposé par le Préfet le 28 avril 2011 répond, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, aux orientations définies par le Conseil communautaire en décembre dernier, ainsi qu'à celles des conseils municipaux qui se sont exprimés.

Il confirme tout particulièrement le rattachement de la Commune de Chancé, souhaité par son conseil municipal et soutenu solidairement par le conseil communautaire, en proposant l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche, conformément à la volonté exprimée par son conseil municipal, à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Dans le cadre de ce processus, plusieurs rencontres entre les élus de la Communauté de communes et la Commune de Piré sur Seiche ont eu lieu. La dernière réunion avec l'ensemble des élus communautaires s'est déroulée le 15 juin dernier à la Communauté de communes.

Le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 28 juin dernier prescrit l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Sous réserve du respect de la procédure de validation de ce schéma, la Communauté de communes et la Commune de Piré sur Seiche souhaitent que cette adhésion puisse se faire au 1^{er} janvier 2012 pour 3 raisons principales :

- la Communauté de communes souhaite associer la Commune de Piré sur Seiche à l'élaboration du nouveau projet de territoire 2010-2015 qui sera décliné dès le début de l'année 2012.
- le Conseil Général a annoncé son intention de signer de nouveaux contrats de territoire avec les intercommunalités en 2012. Or, ces contrats doivent être conclus sur la base d'un périmètre définitif.
- l'impact fiscal du passage de 7 à 8 communes qui ne peut intervenir qu'en cas d'adhésion au 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 4 juillet 2011, la Commune de Piré sur Seiche a demandé à sortir de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Féés et à intégrer la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012.

Selon les termes de cette procédure, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012.

En cas de réponse favorable et dès réception de la délibération du conseil communautaire acceptant la demande, il appartiendra au Préfet de saisir la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa formation restreinte (CDCI) qui devra se réunir dans un délai de 2 mois à compter de cette réception.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant le retrait de la Commune de Piré sur Seiche de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Féés et valant réduction de périmètre.

Parallèlement, la délibération de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron qui se prononcerait favorablement sur cette demande sera notifiée aux maires de ses communes membres dont les conseils municipaux devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité fixées par l'article L 5211-18 du CGCT (qui renvoie à l'article L 5211-5) et dans le délai de 3 mois suivant cette notification (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable).

Cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population à compter de cette notification. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et valant extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la demande d'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche au 1^{er} janvier 2012 auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-02. Plan Local d'Urbanisme / Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur LECHABLE rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30 Mai 2011, il a décidé d'annuler la délibération numéro 2001 : 21/02-01 approuvant la modification numéro 1 du PLU et s'est prononcé favorablement à l'engagement d'une nouvelle procédure de modification (numéro 1) du PLU pour les mêmes motifs et objectifs que ceux ayant fait l'objet de l'approbation du 21 février 2011.

Ainsi, par arrêté en date du 31 Mai 2011, Monsieur Le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que la modification n°1 du PLU a pour objet l'évolution du zonage des secteurs 2 AUez de l'est de la commune correspondant à la première tranche de la ZAC du Tertre, à l'évolution d'une parcelle de Nh en A et à une modification du règlement concernant le changement de destination de locaux commerciaux rue de Hédé.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 Juin 2011 au 21 Juillet 2011 inclus, et le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a tenu des permanences, les lundi 20 Juin 2011 de 9h00 à 12h00, vendredi 1^{er} Juillet 2011 de 14h00 à 17h00 et jeudi 21 Juillet 2011 de 14h30 à 17h30.

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la mairie son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable à l'enquête publique de modification n°1 du PLU, sous réserve de prendre en compte les remarques formulées par la Préfecture :

- *conformité du zonage 1 AU quant au dossier d'utilité publique
- *besoin de précisions sur le classement 1 AUzi de secteurs isolés
- *nécessité d'approfondir les limites du principe de connexion écologique

Monsieur Le Maire propose de répondre aux réserves émises par le commissaire enquêteur de la manière suivante :

*réserve n°1 : un nouveau dossier de DUP, dont le périmètre est strictement celui de la modification n°1 du PLU a été adressé à la Préfecture pour instruction le 12 Juillet 2011

*réserve n°2 : les trois parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC ne sont pas techniquement rattachables à une quelconque activité agricole, ce qui de fait ne les empêchent pas d'évoluer vers un caractère urbanisable. Deux de ces sites (l'habitation située en limite communale au niveau de Hédé et l'habitation située au lieu dit le Pont de Rimon au sud) ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ancienne au regard de règles d'urbanisme le permettant à ce moment là. L'ouverture à l'urbanisation de ces deux sites permet de densifier ces secteurs de la commune et conforte la volonté communale de ne pas empiéter davantage sur l'espace agricole. Ces deux sites bordent l'urbanisation créée par la commune voisine. Le troisième site (le hameau des Fosses) fait parti d'un village largement construit situé à proximité d'équipements publics (cimetière communal, services techniques), pas davantage concerné par une évolution de l'activité agricole.

*réserve n°3 : pour maintenir le principe de connexion écologique, le règlement de la modification n°1 du PLU intègre l'obligation de conserver un couloir d'une vingtaine de mètres non constructibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- décide de répondre favorablement aux réserves émises par le commissaire enquêteur tel qu'énoncé ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter l'ensemble des mesures de publicité réglementaires
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-03. SMICTOM / Approbation du rapport d'activités 2010

Monsieur Le Maire présente une synthèse du rapport d'activités 2010 du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine qui a été jointe en annexe du dossier de conseil municipal. Il soumet ce rapport d'activités à l'approbation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2010 du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-04. Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg / Approbation du rapport d'activités 2010

Monsieur Gérard AUBREE présente le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg qui a été joint en annexe du dossier de conseil municipal. Il soumet ce rapport d'activités à l'approbation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-05. Finances / Suppression de l'exonération de deux ans du foncier bâti pour les nouvelles constructions à usage d'habitation

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts, « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur

les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} Janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du code précité.

Les immeubles à usage d'habitation concernés sont :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

La commission finances réunie le 29 Août dernier propose au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans du foncier bâti pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'exception qui peut concerner les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, une voix contre et deux abstentions, le conseil municipal :

- décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements pour tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1^{er} Janvier 2012
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-06. Approbation des règlements d'utilisation du mini bus et du terrain de football synthétique

Monsieur CHANCEREL indique que la commission vie associative propose au conseil municipal l'adoption de deux nouveaux règlements et de convention de prêt : nouveau

véhicule communal mini bus Citroën Jumper et terrain de football synthétique. Les projets de règlements et de convention de prêt ont été joints en annexe du dossier de conseil municipal et sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement d'utilisation et la convention de prêt du véhicule communal Citroën Jumper
- approuve le règlement d'utilisation du terrain de football synthétique
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-07. Finances / Décision modificative n°2

Il est rappelé au conseil municipal qu'un crédit global de 7 500 euros a été voté au BP 2011 en section d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion-facturation. L'acquisition de ce logiciel a été actée par délibération du conseil municipal en date du 30 Mai 2011.

La prestation de la société ABELIUM comprend une dépense d'investissement de 5 220 euros qui correspond à l'acquisition du matériel et du logiciel et une dépense de fonctionnement de 2 670 euros pour la formation des agents à l'utilisation du nouveau système (1 970 euros) et la maintenance sur les logiciels et le matériel (700 euros). Le montant de l'acquisition de l'ensemble de ce nouveau système s'élève à 7 890 euros.

Sur le plan budgétaire, il convient donc de transférer de la section d'investissement les crédits relatifs à la dépense de fonctionnement.

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

- Opération n° 34 MATERIEL INFORMATIQUE

Article 2183 Matériel de bureau et informatique = - 2 670€

Chap 021 Virement de la section de fonctionnement = - 2 670€

Chap 023 Virement à la section d'investissement = - 2 670€

Article 6288 Autres services extérieurs (formation) = + 1 970€

Article 6156 Maintenance = + 700€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 telle que présentée
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-08. Finances / Subvention exceptionnelle / Raid 4 L TROPHY

Monsieur Le Maire expose qu'une jeune étudiante de l'Ecole d'Architecture Intérieure à l'IFAT de PLESCOP a récemment sollicité la mairie d'une demande de subvention pour soutenir financièrement le raid 4 L Trophy (équipages 100% féminin), projet à vocation social et humanitaire auquel elle participe avec une autre étudiante.

Le projet « 4L TROPHY », objet de la demande de subvention, consiste à préparer une 4L afin d'acheminer des fournitures scolaires dans des villages marocains. La mission se déroulera du 16 au 24 février 2012. Le budget prévisionnel de ce raid est estimé à 7 506.00 euros.

Le bureau municipal du 29 Août dernier a étudié ce dossier et propose au conseil municipal de verser la somme de 300.00 euros à l'association organisatrice du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de verser, à l'association 2Ellesen4L, une subvention d'un montant de 300.00 euros (Trois Cent Euros) de manière à participer financièrement au projet de raid 4 L Trophy auquel participe une jeune domloupéenne
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant

2011: 05/09-09. Ressources Humaines / Services techniques / Création d'un contrat d'apprentissage

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 Juillet 2011, il a décidé de recruter Mademoiselle Marina CHESNEL en qualité d'apprentie au sein du service des espaces verts, du 29 Août 2011 au 28 Aout 2013.

Par courrier en date du 7 Juillet 2011, Mademoiselle Marina CHESNEL a informé qu'elle ne pourrait finalement pas signer un contrat d'apprentissage avec la mairie, en raison de son recrutement dans une entreprise située à proximité de son domicile.

Le 30 Août 2011, la mairie a auditionné Monsieur Anthony MARCEL.

Il est proposé au conseil municipal de retenir sa candidature et de signer avec lui, un contrat d'apprentissage du 6 Septembre 2011 au 5 Septembre 2013 inclus.

Il est rappelé que la rémunération de cet emploi correspondrait à un pourcentage du SMIC et augmenterait en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat, comme présentée ci-dessous.

Année du contrat	Salaire net apprenti 16 ans – 17 ans	Salaire net apprenti 18 ans – 20 ans	Salaire net apprenti 21 ans et plus
1 ^{ère} Année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} Année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} Année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec Monsieur Anthony MARCEL du 29 Août 2011 au 28 Aout 2013
- autorise Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant